NUMÉRO 5
JUILLET 2003

BULLETIN
de la CLP aux représentants

NOUS ATTIRONS VOTRE ATTENTION SUR CE CINQUIÈME NUMÉRO, CAR IL VOUS PRÉSENTE DES NOUVEAUTÉS QUI PEUVENT VOUS ÊTRE UTILES. BONNE LECTURE ET N'HÉSITEZ PAS À NOUS TRANSMETTRE VOS SUGGESTIONS.

La Commission des lésions professionnelles (CLP) a souligné récemment son cinquième anniversaire. C'est en effet le 1er avril 1998 qu'a été mis en place ce nouveau tribunal administratif qui devait contribuer à simplifier et à accélérer le processus de contestation des décisions de la CSST.

Bien qu'elle n'ait pas encore réussi à atteindre les délais de décision prévus par la loi pour les dossiers prioritaires, la Commission a tout de même réduit sensiblement le délai moyen de l'ensemble des dossiers. En 2002-2003, ce délai était de 6,9 mois sans les remises, et de 11,4 mois avec les remises. La conciliation connaît par ailleurs un taux de succès très élevé puisqu'elle permet de fermer près de 50 % des dossiers.

En 2003-2004, les efforts porteront principalement sur l'amélioration de la mise au rôle. C'est ainsi que chaque région expérimentera de nouvelles façons de faire afin d'accroître l'efficacité du tribunal. Votre collaboration sera ainsi sollicitée afin d'avoir un rôle qui procède davantage et éviter le travail inutile de même que les dépenses que cela entraîne bien souvent pour vos clients.

LE *MÉMENTO LATMP - LSST* EN LIGNE

Si vous ne connaissez pas le Mémento, nous vous invitons à en prendre connaissance dans la section Jurisprudence du site Internet de la CLP (www.clp.gouv.qc.ca). Cet outil peut vous être très utile, car il permet un repérage rapide des principales tendances jurisprudentielles.

En plus du format PDF, dont la version a été mise à jour en mai 2003, vous avez maintenant accès au Mémento en ligne. **Pour vous, c'est un grand avantage** puisque **vous pouvez faire des recherches** dans le document et vous avez les **mises à jour** au rythme où nous les effectuons. Comme les **sections ne sont pas mises à jour au même moment**, vous devez vérifier la date de mise à jour qui se trouve en haut de chaque document. Par exemple, si la date est 2003-01-01, cela signifie que vous trouverez toutes les décisions ou les jugements considérés comme pertinents qui ont été rendus jusqu'à cette date ainsi que les suivis de ces décisions ou jugements.

FORMAT DES DÉCISIONS

Dans un objectif d'harmonisation de la présentation de ses décisions avec celles des autres tribunaux du Québec, la CLP modifiera le format de ses décisions à compter de l'automne 2003. Celles-ci seront dorénavant en format 8 ½ x 11.

Commission
des lésions
professionnelles
Québec

LE FORMULAIRE DE CONTESTATION SUR INTERNET

À la demande de plusieurs utilisateurs des services en ligne sur le site Internet de la CLP, vous pouvez maintenant **remplir directement à l'écran le formulaire de contestation**. Pour l'instant toutefois, vous ne pouvez le transmettre par voie électronique.

C'est un projet auquel nous travaillerons au cours de la prochaine année. Vous devez donc imprimer le formulaire et l'envoyer par la poste ou par télécopieur en y joignant la copie complète de la décision que vous contestez.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC SOQUIJ POUR LA DIFFUSION DES DÉCISIONS

Le 1er avril dernier, la CLP a renouvelé son contrat avec la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) pour l'édition et la diffusion de ses décisions en 2003-2004. Par rapport aux années passées, quelques changements ont été apportés.

Tout d'abord, la direction de la CLP a décidé de fixer à 25 % le nombre de décisions résumées et indexées depuis le 1er avril 2003. Les utilisateurs sont ainsi assurés de retrouver dans la *Banque CLP* les résumés de décisions qui présentent un réel intérêt jurisprudentiel. Soulignons par ailleurs que toutes les décisions, qu'elles soient ou non résumées, se retrouvent dans la banque de textes intégraux où la recherche s'effectue à même le texte intégral.

En outre, la CLP a décidé de confier à SOQUIJ la responsabilité de sélectionner les décisions pour publication, ce qui permet d'assurer la transparence et l'impartialité du processus de sélection. La CLP continue toutefois de rédiger les résumés comme elle l'a toujours fait.

UNE BROCHURE POUR AIDER LES TRAVAILLEURS ET LES EMPLOYEURS À SE PRÉPARER À L'AUDIENCE

Une audience devant la CLP, c'est stressant pour les travailleurs et les employeurs, surtout lorsque c'est la première fois, qu'ils ne savent pas à quoi s'attendre et qu'ils n'ont personne pour les assister.

C'est pour les aider que nous venons de produire la brochure : ***L'AUDIENCE, Comment ça se passe? Comment se préparer?*** qui est maintenant disponible dans tous les bureaux de la CLP. En plus de répondre aux questions qui nous sont généralement posées, ce document contient des renseignements utiles qui peuvent aider au bon déroulement de l'audience. Comme les autres dépliants, cette brochure est disponible en version anglaise, sur demande. N'hésitez pas à en faire profiter vos clients.

C'est également pour aider notre clientèle que nous avons revu l'avis d'enquête et d'audition. C'est donc une version améliorée qui vous sera transmise à compter de la fin de septembre 2003.

ACCÈS GRATUIT ET MOTEUR DE RECHERCHE POUR LES DÉCISIONS DE LA CLP

Depuis déjà quelques mois, il est possible d'accéder **gratuitement** aux décisions de la CLP sur le site Jugements.qc.ca (www.jugements.qc.ca). Ce site est maintenant doté d'un **moteur de recherche** qui permet de retracer une décision à partir :

- d'un ou de plusieurs mots clés,
- du nom des parties,
- du nom du juge ou du décideur,
- ou à partir de la date de la décision.

Ce bulletin a été produit par le Bureau de la présidente de la Commission des lésions professionnelles.

POUR INFORMATION ET COMMENTAIRES :
Marie-France Dufour, responsable des communications externes
Téléphone : (514) 873-4747 Télécopieur : (514) 873-0211
Courriel : marie-france.dufour@clp.gouv.qc.ca

Québec